CIRCUIT ASPHALTE

Roulage loisir & entraînement

PÉRIMÈTRE Roulages libres, journées club, stages et entraînements automobiles hors Manifestation : RTS FFSA Circuits Asphalte, titre II-B (hors karting). Compétition, démonstration, présentation sportive organisée pour des spectateurs ou chronométrage hors véritables essais et entraînements à la compétition : vérifier le régime des Manifestations. (Code du sport, R.331-18).

01 QUI PEUT CONDUIRE ?

Situation	Conditions à vérifier
Dès 16 ans	Âge admis par les RTS, avec autorisation parentale pour un mineur. Ce seuil sportif ne dispense pas du permis lorsque celui-ci est exigé.
15 ans dans l'année	Cas particulier d'entraînement encadré par le centre de formation FFSA, aux conditions prévues par les RTS. Vérifier aussi le régime du permis.
Sans permis	Pour les véhicules soumis à permis (ex. Porsche routière), celui-ci reste exigé sur circuit fermé (R.221-1-1 du code de la route). Dérogation R.221-16 : site homologué, organisation fédérale/affiliée et licence fédérale répondant à R.221-17.
Véhicule conçu pour la piste	Monoplace ou prototype non réceptionné pour la route : l'absence de phares, rétroviseurs ou immatriculation ne suffit pas à établir une dispense de permis. Les RTS II-B5.1 renvoient à R.221-16 pour tout participant sans permis. Faire confirmer le régime avant admission.

Encadrement : un briefing de sécurité, pouvant être collectif, est obligatoire. En dehors de l'entraînement, les RTS prévoient un entretien individuel destiné à évaluer le niveau du participant, pouvant être réalisé lors du briefing, sans imposer de qualification diplômante spécifique pour ce seul entretien.

Novices : l'enseignement des rudiments du pilotage est obligatoire et doit être dispensé par un titulaire du BPJEPS mention Circuit ou Perfectionnement au pilotage, ou d'un DEJEPS selon les prérogatives de son diplôme.

Chef de Piste : sa présence est obligatoire, sans exigence générale de diplôme d'éducateur sportif.

02 SÉRIE OU COMPÉTITION : COMMENT CLASSER LA VOITURE ?

Régime	Configuration déterminante (RTS II-B11)
VÉHICULE DE SÉRIE	Véhicule régulièrement immatriculé avec contrôle technique valide, ou véhicule de série avec armature de sécurité BOULONNÉE de 6 ancrages maximum.
VÉHICULE DE COMPÉTITION	Passeport technique ASN présent ou passé, armature avec 6 ancrages ou plus SOUDÉS à la caisse, ou ancrages supérieurs sur suspensions avant (FIA 253-5). Inclut les véhicules conçus pour la compétition.

Vigilance : le classement sportif FFSA en « série » ou « compétition » détermine l'équipement, pas à lui seul l'obligation de permis.

03 ÉQUIPEMENTS : OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

Équipement	Voiture de série	Voiture de compétition
Casque	CE minimum : obligatoire	Homologué selon le livret technique FFSA : obligatoire
RFT / HANS	Fortement recommandé si armature boulonnée ≤ 6 points	Obligatoire, sauf exceptions VHC*
Combinaison ignifugée	Recommandée	Homologuée : obligatoire
Gants ininflammables	Recommandés	Obligatoires
Cagoule, sous-vêtements ignifugés	Recommandés	Recommandés

Dans les deux cas : casque intégral avec visière si absence de pare-brise totalement fermé. Vérifier la compatibilité casque / RFT / harnais.

*Exceptions historiques détaillées à l'article II-B12.

04 CONSTITUER LES PLATEAUX : RESPONSABILITÉ ET LIMITES

Principe (II-B11.1.1). Composition sous l'entière responsabilité de l'organisateur, en accord avec le circuit : prendre en compte poids, performances, nombre, expérience des pilotes, encadrement et homologation.

Répartition de poids recommandée hors plateaux exclusivement compétition / monoplaces

Configuration 1	Configuration 2	Configuration 3
Moins de 950 kg	800 à 1 800 kg avec écart entre le plus léger et le plus lourd ≤ 1 000 kg	Plus de 1 500 kg

ROUES COUVERTES / DÉCOUVERTES : Plateau exclusivement composé de véhicules de compétition* : mélange possible monoplaces à roues découvertes + Sport Prototypes à roues couvertes, avec moyens de secours adaptés recommandés. En revanche, MONOPLACES + GT / TOURISME = mélange strictement interdit.

*Pour cette exception, les véhicules doivent satisfaire pleinement à II-A11.2 et les équipages à II-A12.

Attention : les plages de poids sont des recommandations, non une liberté de déroger aux interdictions expresses ou à l'arrêté d'homologation.

05 PASSAGERS ET ACCOMPAGNANTS

Chaque occupant doit disposer d'un siège et d'une ceinture de sécurité (II-B1.2). L'organisateur contrôle l'admission du passager, son équipement et les conditions d'assurance. Le titre II-B ne formule pas de seuil général d'âge pour le passager. Vérifier règles propres à l'activité et au circuit.

06 CÔTÉ ORGANISATEUR : LES VÉRIFICATIONS ESSENTIELLES

AVANT LE ROULAGE

- Homologation valide : véhicules, capacité, horaires, bruit et configurations autorisés.
- Âge, permis ou dérogation, autorisation parentale, briefing, niveau et débutants.
- Classification véhicule, équipement, contrôles généraux et composition des plateaux.
- Véhicules électriques / hybrides : anticiper les conditions de recharge, d'intervention et de dépannage adaptées (recommandations RTS II-B13).

PENDANT LE ROULAGE

- Chef de piste présent, postes de surveillance / moyens vidéo adaptés.
- Alerte, incendie, intervention et secours conformes aux prescriptions applicables.
- Maîtrise des effectifs et écarts de performance. Bruit : référence RTS 100 dB(A) à 75 % du régime maxi, sous réserve de limites locales plus strictes.

07 ASSURANCES : NE PAS CONFONDRE LES GARANTIES

Information des participants : l'organisateur doit informer les pratiquants des assurances souscrites pour l'événement, de leur étendue et de leurs limites, afin qu'ils puissent apprécier la nécessité de garanties complémentaires.

Responsabilité civile : vérifier les garanties de l'organisateur et des participants pour leurs responsabilités respectives.

Individuelle Accident : utile pour les dommages corporels du pilote sans tiers responsable.

Dommages véhicule : souvent exclus des contrats routiers ordinaires.

08 SOURCES & COMPLÉMENTS JURIRACING

RTS FFSA Circuits Asphalte (référence 2026-01-27, texte modifié au 27/11/2025), titre II-B : II-B1, II-B5 (dont II-B5.1), II-B9, II-B11, II-B12 et II-B13. Code du sport R.331-18. Code de la route R.221-1-1, R.221-16 et R.221-17.

Documents associés : JUR-ORG-000, JUR-ORG-001, JUR-ORG-007, JUR-ORG-008, JUR-PIL-001 et JUR-PIL-002. Les prescriptions propres à chaque circuit et les évolutions des RTS prévalent sur cette synthèse.